

## PRISE EN CHARGE OBLIGATOIRE PAR LES COMMUNES DES FRAIS D'INHUMATION POUR LES PERSONNES SANS RESSOURCE

### Situation :

- Une personne décède sur le territoire d'une commune
- aucune personne pour pourvoir aux funérailles
- le défunt ne dispose pas de ressource suffisante

### Textes de référence :

- articles L. 2213-7 et L. 2213-8 du CGCT
- articles L. 2223-19 et L. 2223-27 du CGCT
- article 806 du code civil

### Décès d'une personne sur le territoire de la commune qui ne dispose pas de ressource suffisante

#### Aucun héritier ou ayant droit n'a pu être identifié

La commune assure elle-même directement le service public de pompes funèbres

**Ce service doit être assuré gratuitement aux personnes sans ressource (article L. 2223-27 du CGCT)**

La commune a délégué ce service à une entreprise de pompes funèbres

**La commune doit prendre en charge les frais d'obsèques (article L. 2223-27 CGCT)**

Si le défunt en a exprimé le souhait, le corps devra faire l'objet d'une crémation (article L. 2223-27 CGCT)

En l'absence d'indication le maire doit s'assurer que le défunt bénéficie d'une inhumation décente, correspondant au minimum fixé par la réglementation (fourniture d'un cercueil ou d'une urne funéraire comportant une plaque d'identification, utilisation d'un véhicule agréé pour le transport du corps)

#### Des héritiers ou ayants droits ont pu être identifiés immédiatement

Les frais d'inhumation seront pris en charge :

**Par l'actif du défunt** : Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession du défunt, en priorité sur les autres créances qui peuvent exister, pour un montant de 1 500 euros (articles 2331 du code civil et 775 du code général des impôts)

**Par ses héritiers** : qui sont tenus de payer les frais funéraires du défunt, à hauteur de leurs moyens, même lorsqu'ils ont renoncé à la succession (article 806 du code civil).

**Si les héritiers refusent de se conformer à leurs obligations**, le maire devra procéder aux funérailles (article 2213-7 CGCT).

La commune disposera ensuite **d'une action récursoire** qui lui permettra de demander le remboursement de ces frais aux héritiers, sur le fondement de leur obligation de payer les frais d'inhumation (article 806 du code civil)

#### **Fondements juridiques de la procédure :**

- pouvoir de police spéciale du maire : police des funérailles et des lieux de sépulture,
- droit d'être inhumé décemment